Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231214-595

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Course Pédestre**	
Dates	Dimanche 17 décembre 2023	
Lieu	Ponty	
Demandeur	L'Ecole Forestière de Meymac	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 5 décembre 2023 représentée par l'école Forestière de Meymac, rue de l'Ecole Forestière – 19250 MEYMAC ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la course Pédestre à Ponty :

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h :

- **Route de Vintéjols (V.C n° 18), dans la partie comprise entre la route de Ponty (RD 157) et l'accès au village de Ponty, le dimanche 17 décembre 2023 de 8 h 00 à 15 h 00.**
- **Route de Mareille, dans la partie comprise entre la route de Ponty (RD 157) et le n° 14 route de Mareille, le dimanche 17 décembre 2023 de 8 h 00 à 15h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports, Citoyenneté et Agenda 21 de la Ville d'USSEL, au gérant de la brasserie du Lac, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à l'école Forestière de Meymac, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 décembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 14 DEC. 2023
Notification le :